

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 356 . portant 20.000 francs l'avance mensuelle au comptable gestionnaire de l'hôpital

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitalier aux colonies

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 12 décembre 1919 fixant la réorganisation du service de hôpital de Djibouti

Vu l'arrêté n° 853, du 30 août , fixant avance mensuelle à 13.008) francs

Vu la demande du chef du Service de santé un 129, du 9 avril 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le montant maximum de l'encaisse du comptable gestionnaire de hopital est fixée à vingt mille franes 120,000 francs) par mois pour compter du 1 avril 1940 Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et communique partout où besoin sera,

HUMBERT DESCHAMPS